

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Miniers

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRM (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

PPRM de Sainte Foy L'Argentière (69), sur les communes de Sainte Foy l'Argentière, Aveize, Saint Genis l'Argentière et Souzy.

1. Caractéristiques du PPRM

Procédure concernée		
Élaboration	Modification	Révision

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRM (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La procédure d'arrêt des travaux miniers et de renonciation à l'ancienne concession de Houille de Sainte Foy l'Argentière, instituée le 16/12/1770, n'a pas permis d'éliminer l'ensemble des risques et des aléas miniers résiduels persistents.

Le gisement de houille de Sainte Foy l'Argentière a fait l'objet en 2006 d'une étude initiale d'évaluation des aléas miniers résiduels menée par le GIP Géoderis, l'expert de l'administration pour l'après-mine.

Plusieurs anciens puits présentant des risques particuliers ayant été mis en évidence au sein de la concession ou en périphérie proche, l'étude des modalités de mise en sécurité de ces ouvrages a été réalisée en 2007 puis les travaux réalisés en 2009. Les aléas ont ensuite été réévalués par Géoderis et les cartes d'aléas rééditées en 2010.

Les rapports des études et les cartes d'aléas de 2006 et 2010 ont été portées à la connaissance des communes respectivement en février 2007 et août 2011.

.....
Nota : Le PPRM vise à assurer la sécurité des personnes et des biens en définissant des principes d'utilisation du sol dans les zones soumises à des aléas d'origine minière. Il donne ainsi une assise juridique aux mesures à prendre en matière d'urbanisme. Il peut éventuellement, en cas d'urgence et par anticipation, être opposable au PLU dès sa prescription. Il est joint au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

L'ensemble des éléments informatifs précisés dans le cadre des études de synthèse de Géoderis, ainsi que l'analyse des méthodes d'exploitation et du contexte géologique, ont permis d'identifier les aléas à retenir et d'élaborer les cartes d'aléas miniers relatives aux phénomènes suivants :

- les mouvements de terrain (*effondrement localisé de niveau faible à moyen sur plusieurs zones de la concession, tassement de niveau faible au niveau des zones de travaux situées à moins de 50m de profondeur, des zones de désordres connus et des zones de dépôt (terrils), glissement et écroulement rocheux de niveau faible au niveau des talus des principaux terrils houillers*) ;
- l'échauffement de niveau faible pour certains dépôts houillers ;
- l'émission de gaz de mine de niveau faible à l'aplomb des zones des anciens travaux souterrains non ennoyées et en sortie des anciens ouvrages débouchant au jour.

La commune la plus impactée est celle de Sainte Foy l'Argentière, dont les zones affectées par l'aléa le plus pénalisant, l'aléa effondrement localisé de niveaux faible et moyen, concernent 19 % du territoire (moins de 1,8 % pour les autres communes). Un courrier du 16 août 2011 de M. le Préfet du Rhône à MM. les maires des communes concernées, a porté à connaissance de ces derniers les aléas miniers résiduels issus des études.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRM ?

NON

~~OUI~~ : préciser le ou les aléas ainsi que le périmètre concerné :

1.4. Le PPRM est-il en interaction avec d'autres PPR ?

NON

OUI : PPRI Brevenne Turdine

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

L'enjeu réglementaire principal du secteur élargi est l'arrêté préfectoral de protection de biotope du vallon du Rossand, situé à 2,5 kms au Nord Est, sans véritable connexion avec le secteur du projet.
Plus en lien avec celui-ci, le réseau hydrographique de la Brévenne et ses affluents dont certains, notamment le ruisseau d'Orjolle et le Lafay, sont des réservoirs biologiques visés au SDAGE Rhône méditerranée, leurs abords étant souvent inventoriés en tant que ZNIEFF de type 1 et très majoritairement inclus dans les périmètres de protection éloignés des captages de Savigny, situés à une dizaine de kilomètres à l'aval.

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ?	Oui	Non	sans objet : SRCE non encore finalisé
Sont-ils sensibles aux risques naturels concernés ?	Oui	Non	
Natura 2000(Site concerné ou situé à proximité ?)	Oui	Non	
Zone de montagne :	Oui	Non	
Zone littorale :	Oui	Non	

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

PLU/POS : PLU approuvés de Ste Foy l'Argentière (août 2012), d'Aveize (mars 2009), de Saint Genis l'Argentière (mars 2006). POS de Souzy approuvé en mars 1999 (un PLU est en cours d'élaboration).

SCoT : SCoT des Monts du Lyonnais en cours d'élaboration

Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui (SCoT : à venir)**

~~Non~~

2.2 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Pression soutenue du fait de prix du foncier restés modérés et de la proximité avec la zone urbaine de Lyon, concerne moins la commune de Sainte Foy l'Argentière que les communes voisines.

Le projet de SCoT propose une densification des pôles d'emploi (comme Sainte Foy l'Argentière), à analyser en lien avec les impératifs découlant du futur PPRM.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRM :

3.1 S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRM :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

- Interdiction de construire dans les zones urbanisées sur les secteurs en aléa effondrement localisé de niveau moyen et construction sous conditions dans les autres zones d'aléa,
- inconstructibilité stricte dans les zones non urbanisées quel que soit l'aléa.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : a priori plutôt positif compte tenu des contraintes potentielles sur l'étalement urbain, cf point précédent.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : a priori positif (limitation des constructions).

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : restrictions d'extension ou de modification en zone d'aléa.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : a priori positif (limitation des constructions)

Carte du périmètre

